

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n° 2025-03 Arrêté du 19 mars 2025

Portant désignation d'un représentant de M. le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo aux fins de siéger à la commission d'appel d'offres du 25 mars 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 07 Juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'agglomération et élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant,

CONSIDERANT l'absence programmée du Président du 25 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant de M. Jean-Guy CORNU, Président de Clisson Sèvre Maine Agglo, afin de présider la commission d'appel d'offres prévue le 25 mars en son absence,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Danièle GADAIS, 14ème Vice-président de la Communauté d'agglomération, désigné en qualité de représentant pour assurer, mardi 25 mars 2025, la présidence de la commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur le Président, empêché.

ARTICLE 2 : Madame Danièle GADAIS est déléguée à l'effet de signer tous documents afférents à la commission d'appel d'offre précitée ainsi que tous les courriers relatifs.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à M. Daniele GADAIS,

Le

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.